



## 33<sup>ème</sup> championnat de France de cyclisme "VTT" des Sapeurs-Pompiers

Le Bourg d'Oisans (Isère) vendredi 19 septembre au samedi 20 septembre 2025

### LE REGLEMENT

#### **Article 1 : Organisation**

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Isère organise le 33<sup>ème</sup> championnat de France de cyclisme "VTT" de Sapeurs-Pompiers.

Cette manifestation se déroulera sur la commune du Bourg d'Oisans, le vendredi 19 septembre et le samedi 20 septembre 2025.

Ce championnat de France de cyclisme "VTT" des Sapeurs-Pompiers est organisé sous l'égide et le patronage de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), de la Coordination Française Cyclisme des Sapeurs-Pompiers de France (CFCSPF) et de la Fédération Française de Cyclisme (FFC), avec l'appui technique du SDIS de l'Isère et du club local « UC Oisans ».

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Seuls sont admis à participer à ce 33<sup>ème</sup> championnat de France de cyclisme "VTT" des Sapeurs-Pompiers, les adhérents de la FNSPF ayant la qualité de membres ou de membres associés. Ils doivent de plus être adhérents à leur union départementale et régionale respectives. (Attestation de président d'Union départementale à joindre obligatoirement).

On entend par adhérents les membres, à jour de leur cotisation, ayant les qualités suivantes :

- Membres actifs : les Sapeurs-Pompiers volontaires, professionnels, militaires en activité,
- Membres associés : les anciens Sapeurs-Pompiers, les JSP, les Sapeurs-Pompiers ayant spécifiquement en charge les services d'incendie et de secours dans les entreprises et les services publics, les personnels administratifs techniques et spécialisés des SDIS, les salariés des UD et UR ou de la FNSPF.

Peuvent également participer les Sapeurs-Pompiers de Monaco en activité et les pompiers privés à condition d'être adhérent à la FNSPF.

Une attestation d'appartenance doit être établie soit par le président de l'Union Départementale, soit par le président de l'Union Régionale, soit par le président d'une association sportive (CFCSPF, BSPP, BPPM, UIISC, CFCSPF, Monaco).

Le nombre de compétiteurs est illimité dans toutes les catégories du championnat de France de cyclisme "VTT" des Sapeurs-Pompiers selon le règlement de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Aucune sélection n'est obligatoire pour participer. Les compétiteurs de tous les niveaux peuvent s'engager à la seule condition d'être membre de la FNSPF au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Attention : tout document établi faussement dans le but d'engager un compétiteur qui n'est pas sapeur-pompier ou non adhérent à son UD ou à la FNSPF pourra faire l'objet de poursuites à l'encontre de son auteur

#### **Article 3 : assurance et aptitude**

- Aptitude physique

Il est obligatoire que les compétiteurs engagés dans le championnat de France de cyclisme "VTT" des Sapeurs-Pompiers soient détenteurs d'un certificat médical datant de moins **d'un an à la date de la compétition** (modèle fourni) attestant de leur aptitude physique à pratiquer le cyclisme en compétition pour les non licenciés, ou d'une licence de cyclisme en cours de validité avec mention certificat médical. Une attestation de suivi du module santé et d'autorisation de participation aux compétitions cyclistes de moins de quatre mois pourra également être fournie (nouveau 2025). Ce document est disponible gratuitement en créant un compte sur <https://licence.ffc.fr/>.

- Assurance

Tout compétiteur doit s'assurer pour les risques corporels et matériels se rapportant à la pratique du cyclisme en compétition, conformément aux règlements FFC.

Lors de l'inscription, une attestation d'assurance devra être produite par le président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ou par le président de l'association sportive (BSPP, BPPM, UIISC, CFCSPF, Monaco) ou une copie de la licence FFC.

#### **Article 4 : Frais d'engagement et de participation**

Les frais d'engagement sont fixés à **31,00 €** (incluant 7,00 € de droit d'engagement à la CFCSPF) pour s'inscrire au 33<sup>ème</sup> championnat de France cyclisme "VTT" des Sapeurs-Pompiers 2025.

Aucune inscription reçue après **le vendredi 12 septembre 2025** ne sera prise en compte. Aucune inscription ne sera possible sur place. Les inscriptions ne seront confirmées qu'après encaissement des frais d'inscription.

Les dossiers d'engagement au 33<sup>ème</sup> championnat de France de cyclisme "VTT" des Sapeurs-Pompiers 2025 seront gérés par l'UDSP 38.

**Responsable des dossiers d'inscription : Olivier Rochegude - Tél. : 06.98.38.20.68 - Email. : [championnatfrance.vtt@gmail.com](mailto:championnatfrance.vtt@gmail.com)**

**La date limite de réception des inscriptions est fixée au :**

**Vendredi 12 septembre 2025 fermé à 23h59 sur le site internet des inscriptions.**

<https://www.sportsnconnect.com/calendrier-evenements/view/4q814WLx6Ej7utPZ5R4hyR/33-eme-championnat-de-france-vtt-sapeurs-pompiers>

**Responsable de la plateforme d'inscription : Sports'n Connect - Tél. : 04.42.86.44.93 - Email. : [hello@sportsnconnect.com](mailto:hello@sportsnconnect.com)**

**Les inscriptions ne sont remboursables uniquement en cas de « force majeure » et sur présentation d'un justificatif.**

#### **Information sur les dossiers des inscriptions**

**Adresse : caserne de Bourg d'Oisans - Le racle, Avenue de la Gare - 38520 Le Bourg-d'Oisans**

**Responsable des dossiers d'inscriptions : Olivier Rochegude - Tél. : 06.98.38.20.68 - Email. : [championnatfrance.vtt@gmail.com](mailto:championnatfrance.vtt@gmail.com)**

#### **Article 5 : Catégories - Contrôle - Départs - Podium protocolaire\***

Catégories	Age	Année de naissance	Heure de contrôle	Heure de départ	Temps de course	Podium Protocolaire
Masters I	60 à 66 ans	1965 à 1959	8 h 30	9 h 00	Minimum : 1h15 Maximum : 1h30	16 h 30
Masters II	67 ans et plus	1958 et plus	8 h 30	9 h 00	Minimum : 1h15 Maximum : 1h30	16 h 30
Féminines I	19 à 25 ans	2006 à 2000	10 h 00	10 h 30	Minimum : 1h00 Maximum : 1h15	16 h 30
Féminines II	26 à 36 ans	1999 à 1989	10 h 00	10 h 30	Minimum : 1h00 Maximum : 1h15	16 h 30
Féminines III	37 ans et plus	1988 et plus	10 h 00	10 h 30	Minimum : 1h00 Maximum : 1h15	16 h 30
Juniors Hommes	17 et 18 ans	2008 et 2007	13 h 00	13 h 30	Minimum : 1h00 Maximum : 1h15	16 h 50
Séniors I	19 à 29 ans	2006 à 1996	13 h 00	13 h 30	Minimum : 1h30 Maximum : 1h45	16 h 50
Séniors II	30 à 39 ans	1995 à 1986	13 h 00	13 h 30	Minimum : 1h30 Maximum : 1h45	16 h 50
Vétérans I	40 à 49 ans	1985 à 1976	15 h 00	15 h 30	Minimum : 1h30 Maximum : 1h45	17 h 05
Vétérans II	50 à 59 ans	1975 à 1966	15 h 00	15 h 30	Minimum : 1h30 Maximum : 1h45	17 h 05

*\*sous réserve d'ajustements*

Les compétiteurs inscrits seront classés par catégories selon leur année de naissance (année civile).

Le tableau ci-dessus est donné à titre prévisionnel. L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires de départ et le nombre de tours en fonction des conditions météorologiques ou des contraintes ou prescriptions extérieures.

Les concurrents sont donc invités à consulter attentivement les informations précises concernant les courses et les horaires. Ces informations seront affichées à l'accueil. **Les réseaux sociaux ne font pas foi pour toute information sur les horaires des départs des épreuves.**

Si dans une ou plusieurs catégories le nombre d'engagés est inférieur à 5, des regroupements pourront être effectués. Par exemple, pour les catégories Junior Hommes et Féminines (17-18 ans), si le nombre d'inscrits est inférieur à 5, les concurrents nés en 2007 ou 2008 pourront être rattachés aux catégories Séniors I pour les hommes et Féminines I pour les femmes. Dans ce cas, les concurrents concernés disputeront le titre national de la catégorie à laquelle ils sont rattachés.

Aucune inscription sur place, la veille et le jour des compétitions ne sera recevable, ni prise en compte.

**Important :** Pour que l'engagement soit pris en compte et valablement enregistré par les organisateurs, les compétiteurs doivent impérativement remettre lors de leur inscription sur la plateforme mise à disposition, un dossier complet constitué des pièces suivantes :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou une photocopie de la licence FFC de cyclisme en cours de validité avec mention d'un certificat médical, ou l'attestation de suivi du module santé ;
- L'attestation individuelle d'adhérent et d'assurance dûment complétée ;
- Le bulletin d'engagement correctement rempli en majuscules d'imprimerie ;
- L'attestation parentale pour les mineurs ;
- Le règlement en ligne des frais d'engagement (et des autres prestations le cas échéant).

Seuls les formulaires officiels disponibles sur les sites de la CFCSPF [www.cfcsfp.fr](http://www.cfcsfp.fr) de la FNSPF [www.pompiers.fr](http://www.pompiers.fr) et de l'UDSP 38 seront recevables.

Lors du retrait des dossards, de la plaque du guidon et les puces électroniques, les concurrents devront apporter la preuve de leur identité et de leur date de naissance en présentant une carte nationale d'identité, un passeport ou un permis de conduire (photocopies non autorisées) ;

Attention : tout document original qui fait apparaître une falsification par rapport au document photocopié joint à l'engagement, entraînera l'élimination immédiate du compétiteur sans aucun remboursement des frais d'inscription et autres paiements effectués.

Le dossier d'inscription complet sera alors présenté à la commission de discipline de la Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-pompiers de France (CFCSPF) qui décidera des sanctions à prendre à l'encontre de la personne incriminée.

#### **Article 6 : Contrôles-Classements**

A - Contrôle des arrivées

Le contrôle s'effectue au moyen des puces électroniques. Le chronométrage et le classement manuel pourront être utilisés dans un cas d'une panne des moyens électroniques et informatiques.

B - Classement des concurrents doublés

Tous les concurrents doublés (ayant un ou plusieurs tours de retard sur le ou les concurrents en tête) sont arrêtés à la ligne d'arrivée dès lors que le premier de leur catégorie a franchi la ligne d'arrivée. Ils ne sont pas admis à effectuer un tour supplémentaire et sont alors classés en fonction du nombre de tours effectués.

#### **Article 7 : Dossards - plaques de cadre - puces électroniques**

Chaque compétiteur se voit remettre un dossard réglementaire qu'il doit positionner dans le dos, correctement fixé à l'aide d'épingles (non fournies) et une plaque de guidon portant chacun le numéro attribué. Ces deux moyens d'identification doivent être visibles par tous les arbitres. De plus, la plaque de guidon comporte une puce électronique servant au chronométrage.

Les trois premiers de l'année précédente se voient attribuer les premiers numéros de dossards de leur catégorie. Les autres concurrents reçoivent un numéro de dossard correspondant au numéro d'engagement à la date de réception.

#### **Article 8 : Autres prescriptions**

A - Les concurrents doivent passer par la chambre d'enregistrement avant le départ, au plus tard 15 minutes avant l'heure de départ, et se soumettre au contrôle des signatures, sous peine de ne pas être classés à l'arrivée.

B - Le port du casque homologué est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve et la tenue cycliste doit être conforme au règlement de la FFC.

C - **Le port de maillot et cuissard d'une équipe professionnelle et/ou d'un club sont interdits. Il est obligatoire d'avoir le maillot et cuissard de son Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ou autre unité associative Sapeurs-Pompiers ou un équipement neutre.**

D - Par sécurité, les extrémités des guidons doivent être obturées par un bouchon.

E - En cas de contrôle anti-dopage, les concurrents désignés et/ou tirés au sort doivent rester à la disposition du médecin et des autres arbitres habilités, dès leur passage sur la ligne d'arrivée.

F - L'échauffement sur le circuit est interdit à tous compétiteurs, comme le stipule le règlement FFC. Tout concurrent enfreignant cette obligation sera disqualifié par les arbitres.

### **Article 9 : Règlements - Réclamations - Sanctions**

L'engagement au 33<sup>ème</sup> championnat de France VTT des Sapeurs-Pompiers 2025 implique que le compétiteur a bien pris connaissance du présent règlement, de ceux de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et de ceux de la Coordination Française de Cyclisme Sapeurs-pompiers de France (CFCSPF), et qu'il en accepte toutes les clauses. Le compétiteur doit donc signer le bulletin d'engagement et y inscrire la mention manuscrite « **ayant pris connaissance du règlement** ». Le compétiteur doit se soumettre à toutes les formalités exigées pour les contrôles avant le départ et après l'arrivée (cérémonie protocolaire, anti-dopage, etc...).

#### **Sanctions :**

Après délibération, le jury national et les arbitres de course sont habilités à sanctionner ou à disqualifier tout compétiteur, en application des règles de la FFC, de la FNSPF et de la CFCSPF.

#### **Réclamations :**

Les réclamations seront reçues par le collège du jury national de la compétition jusqu'à un délai de 30 minutes après l'arrivée du vainqueur de chaque course. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en considération. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège du jury national.

Les réclamations concernant les classements doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats finaux des compétitions.

Toute action frauduleuse portant préjudice à la régularité de la compétition ou toute autre action répréhensible sera sanctionnée, selon l'appréciation du collège du jury national, des organisateurs, des représentants de la FFC, de la FNSPF et du représentant de la CFCSPF.

### **Article 10 : Sécurité**

A - Aucun véhicule d'accompagnateurs (auto ou moto) ne sera admis à circuler sur le parcours, à l'exception de ceux des organisateurs, des forces de l'ordre ou de sécurité et des véhicules accrédités par l'organisation.

B - Les coureurs ne sont pas autorisés à s'échauffer sur le parcours de course pendant les compétitions et la veille sans accord de l'organisateur.

D - La voie publique n'étant pas privatisée durant les épreuves, les concurrents sont tenus de respecter le code de la route et les injonctions des signaleurs ou des forces de l'ordre.

C - Un service de secours médical sera assuré pendant la durée des épreuves.

### **Article 11 : Respect de l'environnement**

Les concurrents sont tenus de respecter l'environnement. Aucun rejet d'emballages ou de débris sur le parcours ne sera admis. Une collecte des déchets sera mise en place après les zones de ravitaillement. Le non-respect de l'environnement sera sanctionné par le jury national, avec disqualification des concurrents concernés. Un règlement « le Casque Vert » est à prendre en considération et sera sanctionné par le jury national.

### **Article 12 : Réparation et aide extérieure**

Aucun véhicule suiveur n'est autorisé sur le circuit. Tout participant qui bénéficiera d'une aide matérielle ou technique extérieure sera disqualifié.

Le changement des roues est uniquement autorisé dans la zone technique. L'échange des roues entre concurrents en course est interdit. Il en est de même pour toute aide ou assistance délibérée entre concurrents, ceci sous peine de disqualification immédiate.

### **Article 13 : Droit à l'image**

En acceptant le présent règlement, les concurrents autorisent les organisateurs et les partenaires de la compétition à exploiter les images prises à l'occasion de ce championnat de France, sans que ceux-ci puissent s'y opposer au titre de leur droit à l'image, ni à prétendre à une quelconque contrepartie financière.

### **Article 14 : Contrôle antidopage**

Un contrôle antidopage pourra être effectué à chaque arrivée par un médecin habilité. Les concurrents ne se soumettant pas à ce contrôle dans les délais requis seront déclassés, selon les règlements FFC.

En cas d'un contrôle positif, les sanctions prononcées par la FFC et l'AFDL seront appliquées immédiatement. Le dossier sera examiné ensuite par la commission de discipline et d'arbitrage de la CFCSPF, qui se réserve le droit d'aggraver la sanction ou de radier définitivement les coureurs concernés en cas de récidive. Les sanctions prononcées seront notifiées aux présidents de la FNSPF et de la FFC.

### **Article 15 : Classement**

A - Classement complet pour chaque championnat de France

Il sera établi un classement complet jusqu'au dernier coureur. Les compétiteurs terminant dans le même tour seront chronométrés. Ceux qui auront été mis hors course ne seront pas classés. Les doublés seront classés en fonction du moment où ils auront été dépassés et du nombre de tours effectués. Le classement de chaque championnat de France est individuel. Il est attribué au vainqueur le titre de Champion de France, séniors I et II, vétérans I et II, masters I, II et III, juniors H, féminines I, II et III

B - Pour toutes les catégories

Les organisateurs feront connaître aux participants le nombre de concurrents des catégories ayant moins de cinq engagés à l'occasion de la remise des dossards.

#### C - Communication des classements

Les classements seront affichés aussi vite que possible après l'arrivée des courses. Ils seront également mis en ligne sur les sites [www.cfcsfp.fr](http://www.cfcsfp.fr) et le site : <https://chronospheres.fr/>

#### **Article 16 : Remise des prix et récompenses**

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés conformément au cahier des charges N° 7 de la CFCSPF. Les remises de récompenses seront effectuées après l'arrivée de chaque course. Les vainqueurs devront donc se présenter au podium dans les délais requis, **en tenue de cycliste**.

#### **Les récompenses :**

- Pour le 1<sup>er</sup> de chaque championnat de France : un maillot de champion de France portant l'inscription « Champion de France VTT Sapeurs-Pompiers » avec l'année d'obtention du titre. Une médaille d'or avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.
- Pour le 2<sup>ème</sup> de chaque championnat de France : une médaille d'argent avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.
- Pour le 3<sup>ème</sup> de chaque championnat de France : une médaille de bronze avec ruban tricolore, une gerbe de fleurs et un trophée.

Un cadeau sera également offert à tous les participants lors de la remise des dossards.

Les trophées et récompenses ne seront pas expédiés, ni conservés en cas d'absence des récipiendaires lors de la cérémonie protocolaire.

#### **Article 17 : Accueil et retrait des dossards**

L'accueil des concurrents, remise des dossards, puces électroniques et plaques de cadre se fera **le vendredi 19 septembre 2025 de 14h00 à 19h00 au Foyer Municipal** (65 Av. de la République, 38520 Le Bourg-d'Oisans). Exceptionnellement, si un compétiteur ne peut être présent le vendredi, il pourra se faire retirer son dossard par un collègue qui devra alors nous présenter la pièce d'identité du collègue absent si et seulement si le dossier est complet.

#### **Article 18 : Cérémonie**

Une cérémonie d'ouverture sera organisée **le vendredi 19 septembre 2025 à 19h30\*** (horaire susceptible d'ajustement) à la caserne de Bourg d'Oisans. Chaque participant est invité à y assister.

#### **Article 19 : Parkings - Accès du public**

Un stationnement adapté aux véhicules légers et aux camping-cars sera possible et fléché à proximité du site.

#### **Comité d'organisation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Isère du 33<sup>ème</sup> championnat de France VTT des Sapeurs-Pompiers 2025**

Adresse : caserne de Bourg d'Oisans - Le racle, Avenue de la Gare - 38520 Le Bourg-d'Oisans

Président du comité d'organisation : Olivier Rochegude - Tél. : 06.98.38.20.68 - Email. : [championnatfrance.vtt@gmail.com](mailto:championnatfrance.vtt@gmail.com)

Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-Pompiers de France (CFCSPF)

29, rue des jonquilles - 87200 Chaillac sur Vienne

Tél. 06 69 52 89 03 ou 06 83 32 11 32

[thierry.bibaut@laposte.net](mailto:thierry.bibaut@laposte.net) - [www.cfcsfp.fr](http://www.cfcsfp.fr)